



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Saint-Cyprien, le lundi 16 janvier 2023

**Arrêté temporaire n° 23/TECH-PS/028  
Portant réglementation du stationnement**

**RUE JULES LEMAITRE  
LA POSTE**

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

**CONSIDÉRANT** que des travaux de **BLINDAGE DANS LOCAL DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS DE LA POSTE** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **24/01/2023 au 27/01/2023 RUE JULES LEMAITRE.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** À compter du 24/01/2023 et jusqu'au 27/01/2023, le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux **RUE JULES LEMAITRE à hauteur du Distributeur Automatique de Billets de LA POSTE.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**⇒3 places de stationnement sont neutralisées par le pétitionnaire face au distributeur automatique de billets de LA POSTE conformément au plan joint au présent arrêté**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **SUR COFFRES FORTS.**

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 16 Janvier 2023  
Pour le Maire,  
Adjoint à la Sécurité

**Thierry SIRVENTE**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Consécutivement à son affichage  
le : 24 JAN. 2023*

**DIFFUSION:**  
**SUR COFFRES FORTS**  
*Le Directeur Général des Services*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Rue Jules LEMAITRE ST CYPRIEN

Devant le local DAB de la Poste => Travaux blindage du 24/1 au 27/1

Stationnement camion bras + Hayon devant agence postale (3 places de stationnement)



Saint Cyprien, le .....  
Pour le Maire, **16 JAN. 2023**  
L'Adjoint à la Sécurité,  
**Thierry SIRVENTE**



